

**DECRET N° 2017-330 DU 29 MAI 2017
PORTANT RATIFICATION DU PROTOCOLE PORTANT
AMENDEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX
INFRACTIONS ET A CERTAINS AUTRES ACTES
SURVENANT A BORD DES AERONEFS (CONVENTION DE
TOKYO DE 1963), SIGNE LE 04 AVRIL 2014 A MONTREAL
(CANADA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Convention de Tokyo de 1963), signé le 04 avril 2014 à Montréal (Canada) ;
- Vu** la loi n° 2016-464 du 30 juin 2016 autorisant le Président de la République à ratifier le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Convention de Tokyo de 1963), signé le 04 avril 2014 à Montréal (Canada) ;
- Vu** le décret n° 61-157 du 18 mai 1961 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement,

DECRETE :

- Article 1 :** Est ratifié le Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (Convention de Tokyo de 1963), signé le 04 avril 2014 à Montréal au Canada.
- Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.



Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 29 mai 2017

Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet

Alassane OUATTARA

N° 1700273